

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°36 du 26 septembre 2008

PARTIE TEMPORAIRE
Administration Centrale

Texte n°9

DÉCISION N° 310624/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF

relative aux salaires des chefs d'équipe du livre du ministère de la défense en métropole. (Visa du contrôle financier n° 2217 du 27 mars 2008).

Du 27 mars 2008

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières.*

DÉCISION N° 310624/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF relative aux salaires des chefs d'équipe du livre du ministère de la défense en métropole. (Visa du contrôle financier n° 2217 du 27 mars 2008).

Du 27 mars 2008

NOR D E F P 0 8 5 1 8 2 5 S

Texte abrogé :

Décision n° 312671/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF du 21 décembre 2007 (BOC N°06 du 15 février 2008, texte 20.)

Référence de publication : BOC N°36 du 26 septembre 2008, texte 9.

À compter du 1^{er} avril 2008, les salaires des chefs d'équipe du livre du ministère de la défense en région parisienne, sont fixés conformément au barème ci-après :

GROUPE	SALAIRE MINIMUM 1ER ÉCHELON	NOMBRE D'ÉCHELONS	VALEUR DE L'ÉCHELON (1)	SALAIRE MAXIMUM 8E ÉCHELON
	Euros		Euros	Euros
C.E. O.S.2	9,4340	8	0,2906	11,4682
C.E. P.1	10,2653	8	0,3162	12,4787
C.E. P.2	11,1028	8	0,3420	13,4968
C.E. P.3	12,2074	8	0,3760	14,8394
C.E. P3 bis	13,3220	8	0,4103	16,1941
C.E. E	14,4306	8	0,4445	17,5421
C.E. E+4	15,0085	8	0,4623	18,2446
C.E. E+8	15,5864	8	0,4801	18,9471

Les salaires ainsi déterminés subissent pour les régions autres que la région parisienne les abattements prévus par l'arrêté interministériel du 18 juillet 1978.

La décision n° 312671/DEF/SAG/DRH-MD/RSSF du 21 décembre 2007 relative aux salaires des chefs d'équipe du livre du ministère de la défense en métropole est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

L'administrateur civil,
sous-directeur de la sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières,

Jean-Pierre ADNET.

(1) 3,08 p.100 du salaire du 1er échelon.